



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 55/2025

Du 5 mars 2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE
DE LA SUCCESSION DU BIEN SIS 12 RUE DU NIDECK
POUR ENTRETIEN ET RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure d'abandon manifeste ;

VU le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin ;

VU les constats régulièrement effectués par les services municipaux sur l'état d'abandon du bien sis 12 rue du Nideck à Wolfisheim ;

VU l'absence d'entretien du bien immobilier depuis 2019, entraînant des nuisances et des troubles à l'ordre public, notamment par le débordement de la végétation sur les parcelles voisines et le domaine public ;

VU le courrier adressé à la notaire en charge de la succession, resté sans réponse ;

CONSIDÉRANT que la dégradation continue du bien présente un trouble manifeste à l'ordre public et un risque pour la salubrité et la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la salubrité publique et la tranquillité des habitants ;

ARRETE

Article I^{er} : La succession du bien sis 12 rue du Nideck à Wolfisheim est mise en demeure de procéder, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'entretien du terrain et des éléments végétaux dépassant sur les parcelles voisines et le domaine public, et de faire cesser les troubles à l'ordre public constatés.

Article II : A défaut de mise en conformité dans le délai imparti, une astreinte journalière de 100 euros sera appliquée à la succession jusqu'à la régularisation complète de la situation.

Article III : En cas d'inexécution des travaux d'entretien, la commune se réserve le droit d'engager une procédure d'abandon manifeste conformément à l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42002 – 67032 Strasbourg Cedex 2
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250305-AM20250305_55-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250305-AM20250305_55-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article IV : Le présent arrêté sera notifié à la succession concernée, par l'intermédiaire du notaire, et affiché en mairie ainsi que sur le bien immobilier concerné.

Article V : Madame/Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Wolfisheim, les services techniques municipaux et, le cas échéant, la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article VII : Le présent arrêté sera adressé à :

- la succession concernée, par l'intermédiaire du notaire
- M. le Préfet du Bas-Rhin, Bureau du Contrôle de légalité
- la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- l'ASVP de la Commune de Wolfisheim

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250305-AM20250305_55-AR
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025